

**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE**

Conseillers Municipaux : en exercice : 23
Présents : 21
Procurations : 2
Absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de **Monsieur Lionel BOUNIOL, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents : Mme Marion ALA, M. Lionel BOUNIOL, M. Jérémy CANTAGREL, Mme Michèle CASTAN, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, Mme Jocelyne CRUEYZE, Mme Nancy DUMORTIER, M. Stéphane FAUDON, M. Olivier FLOCHER, M. Nicolas LEROUVILLOIS, Mme Monique LOUBIER, M. Vincent MALON, M. Gérald MENRAS, Mme Magali MOREAU, M. Bernard MOURET, Mme Sylvie PETIT, Mme Laure PODEVIGNE, M. Pascal PRADEILLES, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET,

Absents : M. Franck Gervais ayant donné procuration à Mme Marie ROCHETEAU, Mme Valérie PLAGNES ayant donné procuration à Mme Sylvie PETIT

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET

59/2026 - Objet : recrutements pour un accroissement saisonnier d'activité

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît d'activités aux services techniques en période estivale, liés aux chantiers de remise en état des biens immobiliers à usage locatif, de la commune des nettoyages, des rues de la commune et afin de pallier les absences pour congés annuels des emplois permanents, il y aurait lieu de créer deux emplois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 27 avril au 05 août 2026 et de créer deux contrats pour accroissement saisonnier d'activité renouvelables dans la limite de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.

Ces agents assureront les fonctions d'agent technique polyvalent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi non permanent en référence au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois allant du 27 avril au 27 juillet 2026, renouvelable dans la limite de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois ;
- Décide de créer un emploi non permanent en référence au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois allant du 4 mai 2026 au 04 août 2026, renouvelable dans la limite de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois

- Précise que l'accroissement temporaire saisonnier est justifié par la remise en état des biens immobiliers à usage locatif de la commune, du nettoyage des rues de la commune et du remplacement des agents titulaires pendant la période estivale ;
- Précise que les agents seront recrutés à temps complet à hauteur de 35h00 hebdomadaires sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C pour assurer les fonctions d'agents techniques polyvalents ;
- Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement d'adjoint technique, Indice Majoré 366 du 1^{er} échelon assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Bourgs-sur-Colagne, le 23 avril 2026

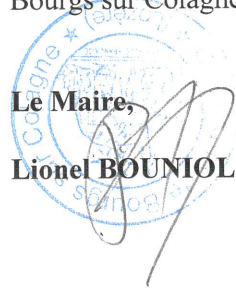
La Secrétaire de séance,

Magali ROUSSET



Le Maire,

Lionel BOUNIOL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.